

## Point sur la situation de trésorerie d'Inventiva et sur le crédit conclu avec la Banque Européenne d'Investissement

- ▶ Inventiva a levé avec succès environ 14,6 millions d'euros à la fois par le biais de son programme ATM pour un montant d'environ 9,3 millions d'euros et de prêts bancaires garantis par l'État pour un montant d'environ 5,3 millions d'euros
- ▶ Conformément aux conditions du contrat de crédit annoncé le 16 mai 2022, Inventiva a conclu un accord pour l'émission de bons de souscription d'actions avec la Banque Européenne d'Investissement le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- ▶ Extension de l'horizon de trésorerie jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2023

**Daix (France), Long Island City (New York, États-Unis), le 4 juillet 2022** - Inventiva (Euronext Paris et Nasdaq : IVA) (la "Société"), société biopharmaceutique spécialisée dans le développement petites molécules administrées par voie orale pour le traitement des patients atteints de stéatohépatite non alcoolique (NASH) et d'autres maladies avec des besoins médicaux non satisfaits significatifs, annonce aujourd'hui le renforcement de sa situation de trésorerie d'un montant d'environ 14,6 millions d'euros grâce à son programme "At-The-Market" ("ATM") et grâce à la conclusion de prêts bancaires garantis par l'État. Cela prolonge l'horizon de trésorerie de la Société jusqu'à la fin du deuxième trimestre 2023, sur la base de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dépôts à court terme existants, et sans tenir compte du crédit mis en place avec la Banque Européenne d'Investissement (la "BEI"). La Société annonce également avoir finalisé la documentation du financement avec la BEI (le "**Contrat de Financement**") d'un montant maximum de 50 millions d'euros annoncé le 16 mai 2022 avec la conclusion d'un accord pour l'émission de bons de souscription d'actions (le "**Warrant Agreement**"). La Société prévoit d'utiliser les produits issus de ce crédit pour ses études précliniques et cliniques, notamment pour financer une partie de son essai clinique pivot de Phase III évaluant lanifibranor chez des patients atteints de la NASH.

### Fonds propres levés par le biais du programme "At-the-Market" :

Le 15 juin 2022, la Société a vendu 1 260 618 American Depositary Shares ("ADS ") pour un montant de 9 769 789,50 dollars US<sup>1</sup> dans le cadre du programme ATM de la Société mis en place le 2 août 2021, par l'intermédiaire de Jefferies LLC, agissant en tant qu'agent. Chaque ADS représente une action ordinaire de la Société.

Les actions nouvelles, en représentation des ADS émis dans le cadre du programme ATM, représentent environ 3% du capital social de la Société à la date de l'opération.

### Financement bancaire non dilutif de 5,3 millions d'euros sous la forme d'un complément au prêt garanti par l'Etat et de deux prêts participatif de relance :

Au cours du mois de juin 2022, la Société a signé trois contrats de prêt avec des banques françaises pour un montant total de 5,3 millions d'euros, garantis en partie par l'État. Réalisés sous forme d'un complément de prêt garanti par l'Etat (PGE) conclu avec Bpifrance et de deux Prêts Participatifs Relance conclus avec Crédit Agricole Champagne-Bourgogne and Société Générale, ils sont en grande partie garantis par l'Etat et se caractérisent, pour ce qui est des deux Prêts Participatifs Relance, par une durée de financement de huit ans et un différé de remboursement de quatre ans.

<sup>1</sup> Au prix de 7,75 dollars par ADS, ce qui représente une décote de 0,92 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société sur Euronext Paris au cours du dernier jour de cotation (soit le 15 juin 2022)

**Conditions du Contrat de Financement :**

Comme annoncé précédemment, le Contrat de Financement se compose de deux tranches de 25 millions d'euros, chacune soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives. Le décaissement de la première tranche (avec des intérêts capitalisés de 8% et une maturité de 4 ans) est soumis, entre autres conditions, (i) à la conclusion, en application du Warrant Agreement, d'un contrat de souscription pour l'émission de BSA au profit de la BEI et (ii) à la réception par la Société d'un montant global d'au moins 18 millions d'euros, obtenu soit par l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étapes. A ce jour, la Société a levé 9,3 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital dans le cadre de son programme ATM.

Le décaissement de la deuxième tranche de 25 millions d'euros (avec des intérêts capitalisés de 7% et une maturité de 3 ans) est quant à lui subordonné, entre autres conditions, (i) au décaissement complet de la première tranche du crédit, (ii) à l'émission de la deuxième tranche de bons de souscription d'actions, (iii) à la réception par la Société d'un montant total d'au moins 70 millions d'euros (en ce inclus, les 18 millions d'euros susmentionnés), provenant soit de l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étapes provenant des activités de *business development* sur les différents actifs de la Société, (iv) (a) un accord de licence, de partenariat ou de redevance avec un paiement initial d'au moins 10 millions d'euros, ou (b) l'initiation d'un essai clinique de Phase III évaluant cedirogant par AbbVie Inc ; et (v) des critères opérationnels basés sur le recrutement de patients et le nombre de sites cliniques ouverts dans le cadre de l'essai clinique de Phase III de la Société évaluant lanifibranor chez les patients atteints de la NASH.

Les deux tranches seront disponibles durant 36 mois à compter la signature du Contrat de Financement.

**Événements de remboursement anticipé en vertu du Contrat de Financement :**

Le crédit peut, à certaines conditions, être remboursé par anticipation, en tout ou en partie, moyennant des frais de remboursement anticipé, soit au choix de la Société, soit à la demande de la BEI à la suite de certains événements de remboursement anticipé, y compris un changement de contrôle ou de direction de la Société.

Sous réserve de certaines conditions, lors de la survenance de cas de défaut usuels (notamment défaut de paiement, déclaration erronée ou incomplète, défaut croisé), la BEI peut exiger le remboursement immédiat par la Société de tout ou partie du prêt en cours et/ou annuler les tranches non décaissées.

**Termes et conditions des bons de souscription d'actions :**

Dans le cadre du Contrat de Financement, la Société a accepté d'émettre des bons de souscription d'actions en faveur de la BEI comme condition au financement de chaque tranche du crédit. Le nombre de bons à émettre en faveur de la BEI sera déterminé sur la base (i) du montant total levé par la Société par le biais d'une ou plusieurs émissions d'actions, soit selon le montant des paiements d'étapes reçus depuis la date du Contrat de Financement jusqu'à l'émission de la tranche concernée, et (ii) (a) le prix moyen par action nouvelle émis par la Société lors de sa plus récente augmentation de capital, ou (b) pour la première tranche uniquement, en cas d'absence de levée de fonds répondant à certains critères, selon le prix moyen pondéré par les volumes des actions de la Société au cours des 180 derniers jours calendaires. Le prix de souscription sera de 0,01 € par bon.

Les bons de souscription d'actions ont une maturité de douze ans et pourront être exercés à compter de la survenance du premier des événements suivants : (i) un changement de contrôle, (ii) la date d'échéance de la première tranche, (iii) un cas de défaut au titre du Contrat de Financement, ou (iv) une demande de remboursement par la BEI au titre du Contrat de Financement. Les bons seront automatiquement réputés caducs s'ils ne sont pas exercés après douze ans. Chaque bon donnera droit à la BEI à une action ordinaire de la Société en échange du prix d'exercice (sous réserve des dispositifs anti-dilutions).

Le prix d'exercice des bons sera égal à 95 % de la moyenne pondérée par les volumes du cours des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors la dernière séance de bourse précédant la décision de l'organe compétent de la Société d'émettre ces bons. La BEI disposera d'une option de vente à la valeur

intrinsèque, (sous réserve d'un plafond égal au montant tiré au titre du Contrat de Financement) lui permettant d'exiger de la Société qu'elle rachète tout ou partie des bons alors exerçables mais non encore exercés, dans certaines circonstances (par exemple en cas de changement de contrôle ou à la date d'échéance de la première tranche ou en cas de défaut). En outre, la Société (ou un tiers de substitution) disposera d'une option d'achat lui permettant d'exiger de la BEI qu'elle lui vende tous les bons, ainsi que d'un droit de premier refus pour le rachat de tous les bons proposés à la vente à un tiers, sous réserve de certaines exceptions.

Conformément aux termes du Warrant Agreement, si la première tranche des bons était émise aujourd'hui, la dilution potentielle que représenterait les actions sous-jacentes, serait d'environ 3,2% du capital social actuel de la Société<sup>2</sup>.

### À propos d'Inventiva

Inventiva est une société biopharmaceutique spécialisée dans la recherche et développement de petites molécules administrées par voie orale pour le traitement de patients atteints de la NASH et d'autres maladies avec des besoins médicaux non satisfaits significatifs. La Société dispose d'une expérience et d'une expertise significatives dans le développement de composés ciblant les récepteurs nucléaires, les facteurs de transcription et la modulation épigénétique. Lanifibranor, le candidat médicament d'Inventiva le plus avancé, est actuellement évalué dans le cadre de l'étude clinique pivot de Phase III NATiv3 pour le traitement de patients adultes atteints de la NASH, une maladie hépatique chronique courante et progressive, pour laquelle il n'existe actuellement aucun traitement approuvé.

La Société a conclu un partenariat stratégique avec AbbVie dans le domaine des maladies auto-immunes qui a permis la découverte du candidat médicament cediogant (ABBV-157), un agoniste inverse ROR $\gamma$  administré par voie orale dont l'efficacité chez des patients adultes atteints de psoriasis en plaques modéré à sévère est en train d'être évaluée dans le cadre d'une étude clinique de Phase IIb conduite par AbbVie. Le portefeuille d'Inventiva comprend également odiparcil, un candidat médicament pour le traitement de patients adultes souffrant de mucopolysaccharidose (MPS) de type VI. Dans le cadre de sa décision de concentrer ses efforts cliniques sur le développement de lanifibranor, Inventiva a suspendu ses efforts cliniques relatifs à odiparcil et examine toutes les options disponibles pour optimiser son développement. Inventiva est en cours de sélection d'un candidat médicament en oncologie dans le cadre de son programme dédié à la voie de signalisation Hippo.

La Société dispose d'une équipe scientifique d'environ 80 personnes dotée d'une forte expertise en biologie, chimie médicinale et computationnelle, pharmacocinétique et pharmacologie ainsi qu'en développement clinique. Inventiva dispose d'une chimiothèque d'environ 240 000 molécules, dont environ 60 % sont exclusives à la Société, ainsi que de ses propres laboratoires et équipements.

Inventiva est une société cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (Euronext Paris : IVA – ISIN : FR0013233012) et sur le marché Nasdaq Global Market aux États-Unis (symbole : IVA). [www.inventivapharma.com](http://www.inventivapharma.com).

<sup>2</sup> Ce montant dépendra de la date d'émission des bons de souscription.

**Contacts****Inventiva**

Pascaline Clerc  
VP Global External Affairs  
[media@inventivapharma.com](mailto:media@inventivapharma.com)  
+1 240 620 9175

**Brunswick Group**

Laurence Frost /  
Tristan Roquet Montegon /  
Aude Lepreux  
Relations médias  
[inventiva@brunswickgroup.com](mailto:inventiva@brunswickgroup.com)  
+33 1 53 96 83 83

**Westwicke, an ICR Company**

Patricia L. Bank  
Relations investisseurs  
[patti.bank@westwicke.com](mailto:patti.bank@westwicke.com)  
+1 415 513-1284

**Avertissement**

*Ce communiqué de presse contient des "déclarations prospectives" au sens des dispositions relatives au safe harbor du Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, incluses dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives. Ces déclarations incluent notamment des prévisions et des estimations à l'égard des études cliniques d'Inventiva, des plans cliniques de développements, des publications de données sur les essais cliniques, notamment pour la partie 1 de l'essai clinique de phase III de lanifibranor chez les patients atteints de NASH et l'essai clinique de phase IIb attendu de cediogant mené par AbbVie, le pipeline et les plans de développement préclinique et clinique, l'atteinte des étapes prévues et les conditions préalables pour la tranche A et/ou la tranche B, les financements futurs potentiels et les transactions stratégiques, les paiements d'étapes, les redevances et les ventes de produits, les activités futures, les attentes, les plans, la croissance et les perspectives d'Inventiva, la capacité de la Société à satisfaire les conditions préalables et la réception prévue de 5,3 millions d'euros dans le cadre du nouveau financement garanti par l'État, la capacité de la Société à satisfaire les conditions préalables à l'utilisation de l'une ou l'autre ou des deux tranches du crédit de la BEI, et la suffisance des ressources de trésorerie et de la trésorerie d'Inventiva. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « s'attend à », « projette », « planifie », « cherche », « estime », « peut », « veut » et « continue » et autres expressions similaires. Ces déclarations ne se rapportent pas à des faits historiquement avérés, mais constituent des projections, estimations et autres données à caractère prévisionnel basées sur l'opinion des dirigeants. Ces déclarations traduisent les opinions et hypothèses qui ont été retenues à la date à laquelle elles ont été faites. Elles sont sujettes à des risques et incertitudes connus ou inconnus desquels les résultats futurs, la performance ou les événements à venir peuvent significativement différer de ceux qui sont indiqués ou induits dans ces déclarations. Les événements futurs sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle d'Inventiva. En ce qui concerne le portefeuille des produits candidats, il ne peut en aucun cas être garanti que les résultats des études cliniques seront disponibles dans les délais prévus, que les futures études cliniques seront lancées comme prévu ou que ces candidats recevront les homologations réglementaires nécessaires, ou que les conditions définies dans le cadre du financement de la BEI seront réalisées, ou réalisées à temps. Les résultats obtenus peuvent être éloignés des résultats futurs décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives en raison d'un nombre important de facteurs, notamment par le fait qu'Inventiva est une société en phase clinique qui n'a pas de produits approuvés et qui n'a pas d'historique de revenus générés par la vente de produits. Ces facteurs sont notamment, les pertes importantes générées depuis la création, d'Inventiva, un historique d'exploitation limité, l'absence de revenus générés par la vente des produits d'Inventiva, le besoin de fonds supplémentaires pour financer ses opérations. Le succès futur d'Inventiva dépend également de la réussite du développement clinique, de l'obtention d'approbations réglementaires et de la commercialisation ultérieure de ses produits candidats actuels et futurs. Les études précliniques ou les essais cliniques antérieurs ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats futurset les résultats des essais cliniques d'Inventiva peuvent ne pas confirmer les bénéfiques présentés des produits candidats d'Inventiva. Inventiva peut rencontrer des retards importants dans ses essais cliniques ou Inventiva peut échouer à démontrer la sécurité et l'efficacité de ses produits vis-à-vis des autorités réglementaires compétentes. Recruter et retenir des patients dans les essais cliniques est un processus long et coûteux qui pourrait être rendu plus difficile ou impossible par de multiples facteurs indépendants de la volonté d'Inventiva. Les produits candidats d'Inventiva pourraient provoquer des effets indésirables ou avoir d'autres propriétés qui pourraient retarder ou empêcher leur approbation réglementaire, ou*

*limiter leur potentiel commercial, Inventiva fait face à une concurrence importante et les activités, les études précliniques et les programmes de développement clinique d'Inventiva ainsi que les calendriers, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être significativement affectés par la pandémie de COVID-19 et des événements géopolitiques, tels que le conflit entre la Russie et l'Ukraine, qui pourraient retarder le lancement, le recrutement et la finalisation des essais cliniques d'Inventiva dans les délais prévus ou bien les retarder. Compte tenu de ces risques et incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou la justesse de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les énoncés prospectifs, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives.*

*Nous vous invitons à vous référer au Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2022 et au Rapport Annuel (« Form 20-F ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 déposé auprès de la « Securities and Exchange Commission » le 11 mars 2022 pour obtenir des informations complémentaires concernant ces facteurs, risques et incertitudes.*

*Toutes les informations contenues dans ce communiqué de presse sont à la date du communiqué. Sous réserve de la réglementation applicable, Inventiva ne prend aucun engagement de mise à jour ou de révision des informations contenues dans ce communiqué. Inventiva ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation qui serait faite de ces déclarations.*